
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC de Memphrémagog procède à un appel de projets afin de permettre aux municipalités, artistes et organismes culturels locaux de déposer des demandes de financement pour des **initiatives culturelles locales**.

L'enveloppe totale prévue pour cet appel de projets est de **26 500 \$**; elle **permettra de soutenir plusieurs projets**.

Si vous souhaitez obtenir un soutien pour votre pratique artistique professionnelle, veuillez surveiller les appels de projets de *l'Entente de partenariat territorial pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes artistiques estriens*, coordonnés par le CALQ et le Conseil de la culture de l'Estrie.

2. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROGRAMME

Le principal objectif du programme est de **dynamiser le développement culturel local, régional ou d'une communauté** spécifique.

La MRC de Memphrémagog souhaite soutenir des projets innovants, originaux et structurants qui contribueront au développement social et économique des milieux de vie. La MRC souhaite que ce programme permette de renforcer le dialogue entre les milieux culturels et municipaux; les municipalités seront ainsi davantage outillées pour apporter leur support aux activités culturelles proposées par les organismes culturels et artistes de la région.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les promoteurs suivants peuvent déposer une demande (sont admissibles) :

- Municipalité locale;
- Organisme, corporation et association à but non lucratif;
- Artiste;
- Entreprise d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale.

Une résolution confirmant **l'appui et la contribution de la municipalité** est nécessaire. Le montant du financement demandé à la MRC ne peut être supérieur à la contribution totale municipale (argent, ressources humaines et matérielles).

Les entreprises privées ne sont pas admissibles.

Le siège social du répondant doit être situé sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la MRC.

Les demandes de financement doivent s'inscrire dans l'un des secteurs d'activités suivants :

- Arts visuels
- Arts de la scène
- Littérature
- Patrimoine

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Un formulaire est prévu pour la présentation d'une demande; il doit obligatoirement être rempli et transmis en format électronique. Il peut être complété en anglais, au besoin.

Le promoteur doit clairement démontrer comment son projet :

- Contribuera à atteindre les objectifs du programme;
- Favorisera le développement de la discipline retenue;
- Est en lien avec **au moins un enjeu** décrit au [*Cadre de référence des ententes de développement culturel*](#) du ministère de la Culture et des Communications, soit :
 - ♦ Contribuer à la vitalité culturelle des communautés;
 - ♦ Favoriser la participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités;
 - ♦ Renforcer l'identité et l'appartenance;
 - ♦ Stimuler le dynamisme économique, social et démocratique.

Tout autre document pertinent pour la compréhension du projet peut accompagner le formulaire de demande dûment rempli. Une confirmation de toute autre source de financement est requise, le cas échéant.

La date limite pour déposer une demande d'aide financière est le **13 février 2019, à 16 h 30**. Les demandes doivent être transmises par courriel à madame Alexandra Roy, coordonnatrice de projets, à l'adresse a.roy@mrcmemphremagog.com.

5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées au mérite, selon les objectifs et orientations de la *Politique culturelle de la MRC de Memphremagog* et du *Cadre de référence* du ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'analyse des demandes est faite par le comité culturel, qui présentera des recommandations au conseil des maires. La confirmation des projets retenus et des sommes octroyées se fera avant la fin du mois de mars 2019.

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Caractère innovateur et structurant;
- Lien avec les objectifs visés par le programme, la politique culturelle de la MRC et le cadre de référence du ministère;
- Qualité des partenariats et des ressources attirées au projet;
- Portée du rayonnement culturel;
- Pérennité du projet¹;
- Montage financier réaliste, détaillé et diversifié.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes, en lien avec le projet financé, sont admissibles avec preuves justificatives :

- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces;
- Frais de promotion : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- Cachet professionnel et droit d'auteur;
- Taxes nettes (taxes non remboursées).

Les dépenses suivantes ne sont **pas** admissibles :

- Fonctionnement régulier d'un organisme ou d'un événement;
- Masse salariale et avantages sociaux des employés;
- Projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère.

Les sommes octroyées ne peuvent pas servir à financer un projet déjà réalisé ou contribuer au remboursement du service de la dette d'une municipalité ou d'un organisme.

¹ La pérennité s'applique aux retombés du projet, ou à sa durée. De plus, ce programme ne permet pas d'offrir un soutien récurrent, mais peut soutenir différents volets d'une activité ou d'un événement, assurant ainsi le renouvellement de l'offre.

7. ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTE

Les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'annonce de la subvention.

Les bénéficiaires s'engagent à signer un protocole d'entente avec la MRC, prévoyant les modalités de financement du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à fournir une reddition de compte au plus tard deux mois après la fin du projet. Des formulaires seront fournis par la MRC pour présenter le bilan du projet et l'utilisation des sommes consenties. **Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives correspondant au montant financé (factures, contrats, etc.), tel que prévu au protocole d'entente.**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le logo de *l'Entente de développement culturel MRC-MCCQ* dans leurs outils de communication, le cas échéant.

8. PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus d'information :

Alexandra Roy

Coordonnatrice de projets

MRC de Memphrémagog

a.roy@mrcmemphremagog.com

Tél. : 819 843-9292, poste 332